



COMMUNE DE TOURRETTES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le Quatorze Novembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 novembre 2016

Secrétaire de séance : Mme Raymonde AUBAULT

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18Nombre de suffrages exprimés : 22 - Votes pour : 22 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0Etaient présents : M. AUFFRET – R. AUBAULT – G. BARRA – J-L. GIRAUD, **Adjoints**

S. ALLEG – S. BEURRIER – S. ARNOULD – W. DUBOSQ - C. LUBRANO LAVADERA

E. MENUT – A. PELLEGRINO - N. PERRICHON - A .RASKIN - J. RAYNAUD - J. ROBERT HENSELER

C. VELAY - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**Absent excusé : A. DUBOIS (pouvoir donné à R. AUBAULT) – A-M. GAUBERTI (pouvoir donné à E. MENUT)

J. TOCQUER (pouvoir donné à M. AUFFRET) - S. LELUIN (pouvoir donné à S. BEURRIER)

**MARCHES SIVAAD – DENREES ALIMENTAIRES
et DENREES ALIMENTAIRES ISSUES DE L'AGRICULTURE CONVENTIONNELLE,
BIOLOGIQUE, OU D'UN COMMERCE EQUITABLE.**

M. le Maire expose au conseil le résultat de la consultation par appel d'offres ouvert, organisé par le SIVAAD, coordinateur du groupement de commande des collectivités territoriales du Var.

Il informe l'Assemblée Délibérante de l'identité des titulaires et du montant de chaque marché de denrées alimentaires et denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique ou issues d'un commerce équitable suivant le tableau joint à la présente délibération et cela pour une durée de deux années.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** les pièces des marchés, le détail des titulaires et le montant de chaque marché suivant le tableau annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces des marchés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE